

**PROTOCOLE D'ACCORD PREELECTORAL EN VUE DES ELECTIONS DES MEMBRES
DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUE(E)S DU PERSONNEL
AU SEIN DE L'UNITE ECONOMIQUE ET SOCIALE (GROUPE) ASTEK**

Entre les soussignés :

Toutes les sociétés constituant le périmètre actuel de l'UES (groupe) astek, représentées par Madame Séverine POSTEL, en qualité de représentante de la direction.

Le périmètre de l'UES (groupe) ASTEK couvre les sociétés :

ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK CRM et APPLICATIONS, ASTEK FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, (groupe) astek, ASTEK INDUSTRIE, ASTEK ASSURANCES, ASTEK EST, ASTEK GLOBAL FINANCE, CATEP et SEMANTYS.

Les adresses des sièges sociaux et des établissements secondaires sont mentionnées dans l'annexe 1.

Ci-après désignée, comme étant « La Direction ».

D'une part,

Et

Pour la **F3C-CFDT** :

- Fabrice GOURLAY, salarié de la société Astek Finance,
- Fabienne DRAVERS, salariée de la société Astek,
- Brice LECOMTE, salarié de la société Astek Grand-Ouest,
- Bertrand MATHIEU, salarié de la société Astek Grand-Ouest,

Mandatés par la fédération F3C CFDT (Fédération Communication, Conseil, Culture), 47-49 avenue Simon Bolivar - 75 950 PARIS CEDEX 19, représentée par Madame Annick ROY, Secrétaire Nationale.

Pour le **SICSTI-CFTC** :

- Christian CAVILLE,
- Jean-Michel GARDE, salarié de la société Semantys,
- Catherine COMPE, salariée de la société Astek Industrie,

Mandatés par le syndicat national CFTC de l'Ingénierie, du Conseil, des Services et Technologies de l'Information, 34 quai de Loire - 75 019 PARIS, représenté par Monsieur Rodolphe BAELE, Secrétaire Général Adjoint.

Pour **Solidaires Informatique** :

- Mathieu GLASSON, salarié de la société Astek Sud-Est,
- Thierry GOUTORBE, salarié de la société Astek Sud-Est,
- Nicolas THUILLER, salarié de la société Astek Rhône-Alpes,
- Jonathan SCHWARTZ, salarié de la société Astek Sud-Est,

Mandatés par Solidaires Informatique, 144 Boulevard de la Villette - 75019 PARIS, représenté par Madame Marie-Claude KUKLA, Secrétaire habilitée.



Pour **FEC-FO**:

- Stéphanie COLLIN, salariée de la société Astek Industrie,
- Christophe LUIS, salarié de la société Astek Rhône-Alpes,

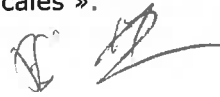
Mandatés par la Fédération des Employés et Cadres Force Ouvrière, 28 rue des Petits Hôtels - 75010 PARIS, représentée par Madame Catherine SIMON, Secrétaire Fédérale.

Pour le **SNEPSSI-CFE CGC** :

- Marie-Christine BRUYAS,

Mandatée par le syndicat SNEPSSI, 35 rue du Faubourg Poissonnière - 75009 PARIS, représenté par Monsieur Arnaud DUBUISSON, Président.

Ci-après désignées, comme étant « Les Organisations Syndicales ».



D'autre part,

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
ARTICLE 1 : PERIMETRE DE L'UES.....	8
ARTICLE 2 : DATES DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	9
ARTICLE 3 : DUREE DES MANDATS.....	10
ARTICLE 4 : PERIMETRE DU COMITE D'ENTREPRISE	11
A. PERIMETRE ACTUEL.....	11
B. PERIMETRE DU COMITE D'ENTREPRISE A L'ISSUE DE CES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	11
C. CREATION OU ACQUISITION DE NOUVELLES ENTREPRISES.....	11
ARTICLE 5 : PERIMETRE DES DELEGATIONS DU PERSONNEL	12
A. LISTE DES ETABLISSEMENTS ET DES EFFECTIFS PAR ETABLISSEMENT	12
B. PERIMETRE DES DELEGATIONS DU PERSONNEL SUITE A CES ELECTIONS PROFESSIONNELLES.....	12
C. CREATION DE NOUVEAUX ETABLISSEMENTS	13
ARTICLE 6 : NOMBRE DE REPRESENTANTS A ELIRE ET COMPOSITION DES COLLEGES ELECTORAUX.....	14
A. POUR L'ELECTION DES MEMBRES DU COMITE D'ENTREPRISE	14
B. POUR L'ELECTION DES DELEGUES DU PERSONNEL	14
ARTICLE 7 : LISTES ELECTORALES POUR LES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	16
ARTICLE 8 : ELECTORAT ET ELIGIBILITE POUR LES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	17
A. ELECTORAT.....	17
B. ELIGIBILITE	17
C. PRESTATAIRES DE SERVICE	18
ARTICLE 9 : ORGANISATION DES TOURS DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	19
A. PREMIER TOUR DE SCRUTIN	19
B. SECOND TOUR DE SCRUTIN.....	20
ARTICLE 10 : PROPAGANDE ELECTORALE POUR LES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	22
A. PROFESSION DE FOI	22
B. PROPAGANDE ELECTORALE	22
ARTICLE 11 : DEROULEMENT DU SCRUTIN POUR LES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	23
A. ORGANISATION DU SCRUTIN.....	23
B. BUREAU DE VOTE	23
C. DEROULEMENT DU SCRUTIN	24
D. CELLULE D'ASSISTANCE TECHNIQUE.....	26
E. FORMATION.....	26
ARTICLE 12 : DEPOUILLEMENT ET PROCES-VERBAL DES ELECTIONS DU COMITE D'ENTREPRISE ET DES DELEGUES DU PERSONNEL.....	27
ARTICLE 13 : DEVOLUTION DES BIENS DU COMITE D'ENTREPRISE	29
ARTICLE 14 : DUREE, DEPOT ET PUBLICITE	30
ANNEXE 1 : LISTES DES SIEGES SOCIAUX ET DES ETABLISSEMENTS.....	31
ANNEXE 2 : CALENDRIER DES ELECTIONS	33

ANNEXE 6 : LISTE DES PERSONNES EXCLUES TOTALEMENT (NON ELECTEUR ET NON ELIGIBLE) OU PARTIELLEMENT (NON ELECTEUR)..... 37
ANNEXE 7 : COPIE DES MANDATS DU REPRESENTANT DE LA DIRECTION 38
ANNEXE 8 : COPIE DES MANDATS DES ORGANISATIONS SYNDICALES 39

SPL

PREAMBULE

Par jugement en date du 16 avril 2007, le Tribunal d'Instance de Boulogne Billancourt a modifié le périmètre connu de l'Unité Economique et Sociale existant à cette date. En exécution de ce jugement le périmètre couvrait les sociétés ADALOG, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK BANQUE, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK FINANCE, ASTEK GESTION, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK INDUSTRIE, ASTEK NORD, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, AXLOG INGENIERIE, EA INSTITUTE, (groupe) astek, INCKA, OPTALAN.

À la suite de la modification du périmètre de l'UES, des élections professionnelles ont été mises en place (20 novembre 2007, premier tour et 20 décembre 2007, second tour) et ont donné lieu à la négociation d'un accord préélectoral.

À l'occasion de cette négociation, la Direction et les Organisations Syndicales ont décidé, par un accord dérogatoire, de façon unanime, de modifier le périmètre de l'UES tel que reconnu par le jugement du 16 avril 2007 et d'y inclure les sociétés ASTEK ASSURANCES, ASTEK EST, ASTEK GLOBAL FINANCE, CATEP, SEMANTYS et TERALIANCE.

Depuis le 1er janvier 2010, et au niveau fiscal, les sociétés Astek Industrie et Axlog ont été absorbées par la société Incka dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Les salarié(e)s de ces deux sociétés ont été transféré(e)s chez Incka au 1er janvier 2011. Aux mêmes dates, les sociétés Optalan et Astek Sud Est ont fusionné au profit de la seconde, entraînant le transfert des salarié(e)s d'Optalan vers Astek Sud Est au 1er janvier 2011.

Depuis le 1er janvier 2011, et au niveau fiscal, les sociétés Astek Banque et Teraliance ont été absorbées par la société Astek Finance dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Les salarié(e)s de ces deux sociétés ont été transféré(e)s au sein d'Astek Finance au 1er janvier 2012.

Depuis le 25 janvier 2012, la société EA INSTITUTE a été mise en dissolution. Le 10 octobre 2013, la société a été radiée.

Depuis le 07 février 2014, la dénomination sociale de la société INCKA est ASTEK INDUSTRIE.


Depuis le 1^{er} juin 2014, la société Astek Nord a été absorbée par la société Astek dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Les salarié(e)s de cette société ont été transféré(e)s au sein d'Astek au 1er juin 2014.

Depuis le 1^{er} juillet 2014, la société Astek Gestion a été absorbée par la société Astek dans le cadre d'une Transmission Universelle de Patrimoine (TUP). Les salarié(e)s de cette société ont été transféré(e)s au sein de (groupe) astek au 1er juillet 2014.

En conséquence de quoi, le périmètre de l'UES (groupe) astek est composé des sociétés suivantes : ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK EST, ASTEK FINANCE, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, CATEP, (groupe) astek, ASTEK INDUSTRIE et SEMANTYS.

Les mandats résultant des dernières élections professionnelles voyant leur terme le 10 février 2014, la Direction a donc, à partir du 13 juin 2013 :

- Informé l'ensemble des salarié(e)s de l'UES par affichage de l'organisation prochaine des élections ;
- Invité les Organisations Syndicales représentatives au sein de l'UES (groupe) astek, suite aux dernières élections professionnelles ;



- Invité les Sections Syndicales représentées au sein de l'UES (groupe) astek ;
- Invité les Organisations Syndicales représentatives au niveau national ;

à élaborer avec elle le protocole d'accord préélectoral et à présenter leur(s) liste(s) de candidat(es),

Les organisations syndicales et le représentant de la Direction se sont donc rencontrés lors des réunions suivantes pour négocier le protocole d'accord préélectoral :

- 10 juillet 2013
- 6 septembre 2013
- 20 septembre 2013
- 3 octobre 2013
- 23 octobre 2013
- 13 décembre 2013
- 17 janvier 2014
- 06 février 2014
- 19 mars 2014
- 23 juillet 2014
- 24 septembre 2014
- 10 octobre 2014
- 24 octobre 2014
- 31 octobre 2014
- 14 novembre 2014


Les organisations syndicales et le représentant de la Direction, constatant que l'avancement des négociations ne permettait pas l'organisation des élections professionnelles avant la date d'expiration des mandats des membres du comité d'entreprise et des délégué(e)s du personnel, ont décidé de procéder à la prorogation des mandats de ces derniers. Cette prorogation a donné lieu à la signature d'un Protocole d'Accord de Prorogation des Mandats, le 06 février 2014.

En mai 2014, la société (groupe) astek a lancé un projet de réorganisation juridique des sociétés constituant l'UES (groupe) astek. Notamment, il a été décidé l'absorption par la société ASTEK de l'ensemble de ses filiales - Astek Est, Astek Rhône Alpes, Astek Sud Ouest, Astek Grand Ouest - par une opération de transmission universelle de patrimoine.

A compter du 1^{er} janvier 2015, l'UES (groupe) astek sera donc composé des sociétés suivantes : ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK FINANCE, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK SUD EST, CATEP, (groupe) astek, ASTEK INDUSTRIE et SEMANTYS.

Les dispositions du présent protocole préélectoral tiennent compte dans l'élaboration des périmètres et de la répartition des effectifs issue de cette réorganisation.

Cependant, d'un commun accord entre le représentant de la Direction et les organisations syndicales, les périmètres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel issus du protocole préélectoral du 16 septembre 2010 sont maintenus jusqu'à la date de proclamation des résultats des élections professionnelles telle que définit dans le présent protocole. Dès lors, les mandats des membres actuels du Comité d'Entreprise (comités d'établissement et comité central d'entreprise) ou des Délégués du Personnel actuel qui pourraient être impactés par la transmission universelle de patrimoine effective au 1^{er} janvier 2015, seront maintenus jusqu'à la proclamation des résultats des futures élections professionnelles.



Par ailleurs, l'article 54 de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique autorise le recours au vote électronique pour les élections professionnelles.

Le décret n° 2007-602 du 25 avril 2007 et l'arrêté du Ministère de l'Emploi de la Cohésion Sociale et du Logement pris en application du décret précisent les conditions et les modalités de vote par voie électronique pour l'élection des délégués du personnel et des représentants du personnel au Comité d'entreprise.

L'accord d'entreprise du 12 novembre 2014 a autorisé l'utilisation du vote électronique pour l'élection des membres du comité d'entreprise et des délégués du personnel au sein de l'UES (groupe) astek.

Les parties signataires du présent protocole ont convenu des dispositions ci-après énoncées.



Article 1 : Périmètre de l'UES

L'UES (groupe) astek est composée des sociétés suivantes : ASTEK PHI 2, ALLIGRA, ASTEK, ASTEK ASSURANCES, ASTEK CRM & APPLICATIONS, ASTEK EST, ASTEK FINANCE, ASTEK GLOBAL FINANCE, ASTEK GRAND OUEST, ASTEK RHONE ALPES, ASTEK SUD EST, ASTEK SUD OUEST, CATEP, (groupe) astek, ASTEK INDUSTRIE et SEMANTYS.

C'est donc le périmètre ci-avant indiqué qui est couvert par l'accord préélectoral et au sein duquel s'organiseront les élections.

L'ensemble des sociétés de l'UES (groupe) astek relève de la convention collective du personnel des bureaux d'études techniques, des cabinets d'ingénieurs conseil et des sociétés de conseil (IDCC : 1486).



Article 2 : Dates des Elections Professionnelles

Afin de laisser à chaque électeur le temps nécessaire de voter par voie électronique, la Direction et les Organisations Syndicales ont, d'un commun accord, décidé de fixer la durée du scrutin à 7 jours calendaires pour le 1er tour des élections professionnelles, tant pour les élections des délégués du personnel que pour les membres du Comité d'Entreprise sur la période suivante :

Date et heure d'ouverture des scrutins :
Le Mercredi 14 janvier 2015 à 9h30

Date et heure de clôture des scrutins :
Le Mercredi 21 janvier 2015 à 14h30

La participation au scrutin, et le cas échéant, au bureau de vote (scrutateurs désignés compris), n'emportera aucune perte de salaire.



Article 3 : Durée des Mandats

Par accord d'entreprise du 06 janvier 2014, la durée des mandats tant pour les élections des membres du Comité d'Entreprise que pour les élections des Délégués du Personnel, est fixée à 3 (trois) ans.

En cas de restructuration juridique au sein de l'UES (groupe) Astek (fusion de sociétés, absorption de sociétés, etc), et tant que les périmètres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel, tels que définis ci-après, se trouvent inchangés, les représentants du personnel élus lors des élections régies par ce protocole, qui verraient leur société d'appartenance fusionnée ou absorbée, conserveront leur(s) mandat(s), qui seront « transférés » à leur nouvelle société.

De même, lors de mobilité individuelle d'un salarié, représentant du personnel, vers une autre société du même périmètre d'élections (cas de « transfert » de salarié entre deux sociétés de l'UES, à ce jour connu sous le vocable d' « accord tripartite »), ce dernier conservera ses mandats, « transférés » au sein de sa nouvelle société.



Article 4 : Périmètre du Comité d'Entreprise

A. Périmètre Actuel

Le périmètre actuel du Comité d'Entreprise se compose de 2 comités d'établissement et un comité central d'entreprise.

Les périmètres des comités d'établissement sont les suivants :

- ASTEK GRAND OUEST + ASTEK RHONE ALPES + ASTEK SUD EST + ASTEK SUD OUEST + CATEP
- ASTEK PHI 2 + ALLIGRA + ASTEK + ASTEK ASSURANCES + ASTEK CRM & APPLICATIONS + ASTEK EST + ASTEK FINANCE + ASTEK GESTION + ASTEK GLOBAL FINANCE + (groupe) astek + ASTEK INDUSTRIE + SEMANTYS + ASTEK NORD

B. Périmètre du Comité d'Entreprise à l'issue de ces Elections Professionnelles

Il est décidé de mettre en place un comité d'entreprise unique pour l'ensemble des sociétés du périmètre de l'UES (groupe) astek.

C. Création ou acquisition de nouvelles entreprises

En cas de création ou d'acquisition de nouvelles entreprises, la Direction et les Organisations Syndicales se réuniront afin de décider du rattachement de la nouvelle entité au Comité d'Entreprise, si cette société donne son accord pour rejoindre l'UES.

À cette fin, la Direction sollicitera les Organisations Syndicales sous le délai d'un mois à compter de la création ou de l'acquisition. À défaut de réponse des Organisations Syndicales dans les quinze jours suivant cette sollicitation, la Direction décidera seule de l'intégration ou non dans le Comité d'Entreprise.



Article 5 : Périmètre des Délégations du Personnel

A. Liste des Etablissements et des Effectifs par Etablissement

Au 30 septembre 2014, l'effectif de l'UES (groupe) astek est de 1 772 salariés, dont 1 692 cadres, 65 techniciens / agents de maîtrise, 11 employés et 4 dirigeants.

Par projection, la répartition de l'effectif à la date du scrutin serait la suivante, tenant compte du projet de réorganisation juridique de l'UES (groupe) astek :

Sociétés	Etablissements	Effectif ETAM		Effectif CADRES	Effectif DIRECTION	Effectif CDI	Effectif CDD	Effectif C. Pro	Effectif C. Apprent.
		Employé	Agent Maîtrise						
ASTEK PHI 2	Boulogne	Pas d'Effectifs							
ALLIGRA	Boulogne	Pas d'Effectifs							
	Lyon	Pas d'Effectifs							
ASTEK CRM	Boulogne	Pas d'Effectifs							
ASTEK	Boulogne	1	1	170	1	171	2	0	0
	Centre - Olivet	0	0	18	0	18	0	0	0
	Normandie - Val de Reuil	0	1	17	0	18	0	0	0
	Nord - Lille	0	1	3	0	4	0	0	0
	Est - Strasbourg	0	0	30	0	28	2	0	0
	RHA - Lyon	0	28	175	0	201	0	2	0
	RHA - Echirolles	0	2	71	0	73	0	0	0
	RHA - Valence	0	1	9	0	10	0	0	0
	SO - Colomiers	0	9	160	0	168	1	0	0
	SO - Pessac	2	6	51	0	57	0	2	0
	SO - Pérors	0	1	24	0	25	0	0	0
	GO - Saint Grégoire	0	4	61	0	65	0	0	0
	GO - Saint Herblain	0	4	36	0	40	0	0	0
GO - Lannion	0	0	4	0	4	0	0	0	
GO - Brest	0	0	0	0	0	0	0	0	
ASTEK ASSURANCES	Boulogne	0	0	3	0	3	0	0	0
ASTEK FINANCE	Boulogne	0	0	103	0	103	0	0	0
ASTEK GLOB FIN	Boulogne	0	0	4	0	4	0	0	0
GROUPE ASTEK	Boulogne	1	4	25	2	31	1	0	0
ASTEK INDUSTRIE	Boulogne	1	0	134	0	133	1	0	1
SEMANTYS	Boulogne	0	0	17	0	17	0	0	0
	Lyon	0	0	5	0	5	0	0	0
	Saint-Herblain	0	0	5	0	5	0	0	0
ASTEK SUD EST	Valbonne Sophia Antipolis	6	3	502	1	512	0	0	0
	Cannes La Bocca	0	0	3	0	3	0	0	0
CATEP	Boulogne	0	0	62	0	62	0	0	0
TOTAL		11	65	1692	4	1760	7	4	1

B. Périmètre des Délégations du Personnel suite à ces Elections Professionnelles

Il est décidé de mettre en place les Délégations du Personnel suivantes :

- DP IDF : Astek Phi2, Alligra, Astek CRM & Applications, Astek (sauf établissements Lyon / Grenoble / Valence / Colomiers / Pessac / Pérors / Saint Herblain / Saint Grégoire / Brest / Lannion), Astek Assurances, Astek Finance, Astek Global Finance, (groupe) astek, Astek Industrie, Semantys, Catep Conseil
- DP ASTEK Est : Astek Etablissement Strasbourg
- DP ASTEK Grand Ouest : Astek Etablissements Saint Herblain / Saint Grégoire / Brest / Lannion

- DP ASTEK Rhône Alpes : Astek Etablissements Lyon / Grenoble / Valence
- DP ASTEK Sud Est
- DP ASTEK Sud Ouest : Astek Etablissements Colomiers / Pessac / Perols

C. Création de Nouveaux Etablissements

En cas de création d'un nouvel établissement ou lorsque cet établissement atteint l'effectif lui permettant d'avoir sa propre délégation du personnel (soit un effectif de 11 salariés pendant 12 mois consécutifs ou non), la Direction sollicitera les Organisations Syndicales signataires du présent protocole, sous le délai d'un mois à compter de l'un ou l'autre de ces événements, pour négocier un éventuel avenant au présent protocole.

À défaut de réponse des Organisations Syndicales, dans les 15 jours qui suivent cette sollicitation, le présent protocole ne sera pas modifié.

Cet éventuel avenant, pour être valable, devra être signé selon la règle de la double majorité entre les Organisations Syndicales signataires du présent protocole et celles ayant recueilli la majorité des suffrages exprimés lors des dernières élections professionnelles au sein de l'UES.



SPL

Article 6 : Nombre de Représentants à Elire et Composition des Collèges Electoraux

Les parties constatent les effectifs estimés à la date du 1er tour.

La Direction et les Organisations Syndicales signataires ont décidé par accord unanime :

- La mise en place de trois collèges Cadres, Techniciens / Agents de Maîtrise, Employés pour les élections du comité d'entreprise ;
- La mise en place d'un collège unique pour les élections des délégués du personnel.

A. Pour l'Élection des Membres du Comité d'Entreprise

L'effectif à prendre en compte est de 1 768 salariés, dont 1 692 cadres, 65 techniciens / agents de maîtrise et 11 employés.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de **15 titulaires et 15 suppléants, au sein du collège Cadres, de 1 titulaire et 1 suppléant au sein du collège Techniciens / Agents de Maîtrise, de 1 titulaire et 1 suppléant au sein du collège Employés.**

B. Pour l'Élection des Délégués du Personnel

➤ Périmètre 1 : DP IDF

L'effectif à prendre en compte est de 576 salariés, dont 566 cadres, 7 techniciens / agents de maîtrise et 3 employés.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 10 titulaires et 10 suppléants, au sein d'un collège unique.

➤ Périmètre 2 : DP ASTEK EST

L'effectif à prendre en compte est de 30 salariés, dont 30 cadres.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 2 titulaires et 2 suppléants, au sein d'un collège unique.

➤ Périmètre 3 : DP ASTEK GO

L'effectif à prendre en compte est de 109 salariés, dont 101 cadres et 8 techniciens / agents de maîtrise.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 4 titulaires et 4 suppléants, au sein d'un collège unique.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée sur l'établissement de Brest ;
- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée sur l'établissement de Lannion ;

- au moins 2 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement de Saint Herblain ;
- au moins 2 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement de Saint Grégoire.

➤ **Périmètre 4 : DP ASTEK RA**

L'effectif à prendre en compte est de 286 salariés, dont 255 cadres et 31 techniciens / agents de maîtrise.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 8 titulaires et 8 suppléants, au sein d'un collège unique.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée sur l'établissement de Valence ;
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement d'Echirolles ;
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement de Lyon ;

➤ **Périmètre 5 : DP ASTEK SE**

L'effectif à prendre en compte est de 514 salariés, dont 505 cadres, 3 techniciens / agents de maîtrise et 6 employés.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 10 titulaires et 10 suppléants, au sein d'un collège unique.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée sur l'établissement de Cannes La Broca.

➤ **Périmètre 6 : DP ASTEK SO**

L'effectif à prendre en compte est de 253 salariés, dont 235 cadres, 16 techniciens / agents de maîtrise et 2 employés.

Compte tenu des effectifs, il sera procédé à l'élection de 8 titulaires et 8 suppléants, au sein d'un collège unique.

Par an :

- au moins 1 réunion des Délégués du Personnel devra être organisée sur l'établissement de Pérols ;
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement de Pessac ;
- au moins 3 réunions des Délégués du Personnel devront être organisées sur l'établissement de Colomiers.

H 2

Article 7 : Listes Electorales pour les Elections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Les listes électorales seront distinctes pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise et pour celle des Délégués du Personnel, par collègue.

Pour chaque type d'élection, les listes des électeurs et des éligibles seront établies par la Direction, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur et communiquées aux Organisations Syndicales pour observations. La date limite d'affichage est indiquée dans l'annexe 2 du présent protocole.

Les listes d'un périmètre seront disponibles pour la consultation sur tous les sites dudit périmètre à compter de cette date.

Si le périmètre comporte plusieurs entités et/ou sociétés, la totalité des listes des différentes entités et/ou sociétés entrant dans le périmètre sera consultable sur tous les sites concernés.

Les listes électorales seront adressées aux Organisations Syndicales signataires au plus tard le jour de la date d'affichage, sous format électronique, en fichier PDF ; ainsi qu'aux autres organisations syndicales et aux salariés en fonction de leur collègue d'appartenance qui en feront la demande.

Pour chaque électeur, les listes électorales affichées préciseront la civilité, le nom et le prénom figurant en paye, la date de naissance, l'établissement de rattachement, la date d'ancienneté, le collègue d'appartenance. Les listes électorales adressées aux organisations syndicales mentionneront également le coefficient hiérarchique de l'électeur.

Les contestations qui pourraient naître à la suite de l'établissement de ces listes devront être adressées à la Direction des Ressources Humaines de l'UES (groupe) astek (01.46.94.87.46 ou 85, avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100) ou drs@astek.fr) et/ou au tribunal d'instance sis 35 rue Paul BERT à Boulogne Billancourt (92100) dans les trois jours suivant cet affichage.

Dans le courrier annonçant la date des élections professionnelles (date d'envoi indiquée dans l'annexe 2), il sera rappelé la date d'affichage de la liste électorale ainsi que la date limite de contestation.

Sur la liste des électeurs, les éligibles seront clairement identifiés.

En cas de second tour, ces listes ne seront pas modifiées.

Les salariés mis à disposition au sein de l'UES sont admis à figurer sur les listes électorales dès lors qu'ils remplissent les critères des articles L.2314-18-1 et L.2324-17-1 du Code du travail.



SPL

Article 8 : Electorat et Eligibilité pour les Elections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Les conditions d'électorat et d'éligibilité sont identiques aux élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel et s'apprécient à la date du 1er tour de scrutin.

A. Electorat

➤ Salariés de l'entreprise

Sont électeurs, pour chaque type d'élection, les salariés, quelle que soit leur nationalité et quelle que soit la nature de leur contrat de travail (à savoir au sein de l'UES : Contrat à Durée Indéterminée, Contrat à Durée Déterminée, Contrat Initiative Emploi, Contrat d'Apprentissage, Contrat de Professionnalisation) remplissant les conditions suivantes, à la date du 1er tour :

- Être salarié de l'entité (ou de l'une des entités) quelle que soit sa taille, correspondant au périmètre défini,
- Etre âgé de 16 ans accomplis,
- Avoir travaillé au moins trois mois au sein de l'UES,
- Ne pas être frappé d'une condamnation privative de droit de vote (il est convenu, en accord avec la jurisprudence que tous les salariés jouissent de leurs droits civiques),
- Ne pas être salarié – dirigeant, ne pas être un cadre détenant une délégation particulière d'autorité établie par écrit permettant d'être assimilé à un chef d'entreprise, vis à vis des salariés ou de leurs représentants,
- Ne pas avoir déjà voté dans une entreprise utilisatrice.

➤ Salariés mis à disposition

Les salariés mis à disposition ne pourront être électeurs que s'ils sont présents dans les locaux de l'entreprise et que s'ils justifient y travailler depuis au moins 12 mois continus. Par ailleurs, ne pourront être électeurs que les salariés qui auront manifesté leur intention de voter aux élections professionnelle de l'UES (groupe) astek. A cette fin, ils seront informés par écrit de la tenue des élections ainsi que des dates du scrutin.

B. Eligibilité

Sont éligibles, pour chaque type d'élection, les salariés remplissant les conditions suivantes, à la date du scrutin :

- Etre électeur,
- Etre âgé de 18 ans accomplis,
- Avoir travaillé au moins un an sans interruption au sein de l'UES (avoir au moins un an d'ancienneté),
- Ne pas être chef d'entreprise, conjoint(e), ascendant, descendant, frère ou sœur du chef d'entreprise.

Il est à noter que les salariés à temps partiel qui travaillent simultanément dans plusieurs sociétés ne sont éligibles que dans l'une d'entre elles choisie par eux. A cette fin, la

Direction les informera par écrit de leur droit de choisir la société au sein de laquelle ils entendent être éligibles dès la signature du protocole préélectoral.

➤ **Dispositions particulières aux élections des Délégués du Personnel**

Les salariés extérieurs mis à disposition d'une société faisant partie de l'UES, s'ils peuvent être électeurs aux élections du Comité d'Entreprise et aux élections des Délégués du Personnel, ne peuvent être éligibles qu'aux élections des Délégués du Personnel.

En conséquence, sont éligibles aux élections des Délégués du Personnel les salariés extérieurs mis à disposition qui justifient travailler depuis au moins 24 mois continus au sein de l'entreprise utilisatrice et qui sont présents dans les locaux de cette dernière.

C. Prestataires de Service

Tout prestataire de service en nom personnel ou exécutant une prestation de services par le biais d'une société, quelle qu'en soit la forme et non titulaire d'un contrat de travail, est exclu des listes électorales et ne peut en conséquence être ni électeur ni à fortiori être éligible.

La Direction et les Organisations Syndicales ont dressé la liste des personnes exclues totalement (non électeur et non éligible) ou partiellement (non électeur) des listes électorales du fait de leur fonction au sein de l'UES. (Annexe 6).

FB
20

Article 9 : Organisation des Tours du Scrutin pour les élections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

A. Premier Tour de Scrutin

Tant pour les élections des membres du Comité d'Entreprise que pour celles des Délégués du Personnel, la plage de scrutin pour le 1^{er} tour des élections professionnelles est définie comme suit :

Date et heure d'ouverture des scrutins :
Le Mercredi 14 janvier 2015 à 9h30

Date et heure de clôture des scrutins :
Le Mercredi 21 janvier 2015 à 14h30

Il est rappelé que seules les Organisations Syndicales reconnues au sens de l'article L2121-1 du code du travail sont seules habilitées à présenter des listes de candidats au premier tour.

Les organisations syndicales s'engagent à rechercher les voies et les moyens d'atteindre une représentation équilibrée en fonction du sexe (femmes et hommes), de la qualification, des horaires de travail (temps plein, temps partiel, horaires de jour, décalés ou de nuit) sur les listes de candidatures.

Pour ce faire, la direction accepte que le courrier informant les salariés de la signature du présent protocole et confirmant la date du 1er tour soit accompagné d'un tract électoral « d'appel à candidature ». Les organisations syndicales devront communiquer à la Direction, dans les délais indiqués dans l'annexe 2, un tract consistant en un feuillet A4, recto-verso, noir et blanc ; et dont la reproduction sera prise en charge par la Direction.

Ce tract est différent de celui prévu à l'article 10 du présent protocole

Par ailleurs, chaque organisation syndicale disposera d'un alias de messagerie astek spécifique, dont l'adresse sera éventuellement précisée dans lesdits tracts.

Chaque liste, établie distinctement, pour chaque élection et pour l'élection des titulaires et des suppléants, ne peut comporter plus de candidats que de sièges à pourvoir.

Chacune des listes comportera :

- le nom de la liste
- le logo éventuel
- le périmètre de l'élection
- l'intitulé de l'élection (titulaires / suppléants)
- le collègue
- la date de scrutin
- la civilité, le prénom et le nom des candidats tels qu'ils figurent sur la liste électorale

Les listes incomplètes sont admises.

Les doubles candidatures (titulaire et suppléant) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, la candidature de titulaire l'emporte sur celle de suppléant.

Les doubles candidatures (délégué du personnel et membre du Comité d'Entreprise) sont admises ; en cas de double élection d'un candidat, celui-ci exercera les deux mandats.

Ainsi, un salarié peut être :

- titulaire DP – titulaire CE
- ou titulaire DP – suppléant CE
- ou suppléant DP – titulaire CE
- ou suppléant DP – suppléant CE

Une liste incomplète ne peut pas obtenir plus de sièges qu'elle n'a présenté de candidats.

Les listes devront être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines – c/o (groupe) astek – 85/87, Avenue Pierre Grenier (92 100) Boulogne-Billancourt contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyées par e-mail (drs@astek.fr) et reçues par la Direction au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'annexe 2. Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature adressé par mail, un mail de confirmation sera adressé à l'émetteur, dès réception et au plus tard dans les 24 heures.

Passée cette date, la Direction refusera les nouvelles listes proposées. Les organisations syndicales doivent être en mesure de contrôler le respect des délais de dépôts pour l'ensemble des listes déposées.

Les organisations syndicales pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), un exemplaire de leur tract électoral.

Les listes de candidatures seront affichées par les Directions des sociétés composant les périmètres, dans tous les établissements et plateaux sur les panneaux réservés à cet effet, et au plus tard à la date prévue à l'annexe 2 ainsi que communiquées par voie électronique.

B. Second Tour de Scrutin

Tant pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise que pour celles des Délégués du Personnel, le second tour n'a lieu que dans les situations suivantes appréciées, élection par élection :

- les organisations syndicales n'ont pas présenté de liste ;
- les sièges n'ont pas tous été pourvus ;
- le quorum n'a pas été atteint (50% des électeurs ne se seraient pas valablement exprimés).

Si au moins une de ces situations se présente, la plage de scrutin pour le 2nd tour des élections professionnelles aura lieu sur une période calendaire de 7 jours :

**Date et heure d'ouverture des scrutins :
Le Mercredi 04 février 2015 à 9h30**

**Date et heure de clôture des scrutins :
Le Mercredi 11 février 2015 à 14h30**

Les règles énoncées à l'article 9-A du présent protocole, régissant l'élaboration des listes de candidats, restent applicables pour le second tour des élections.

Toute liste est acceptée.

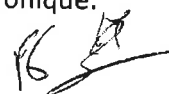
Des candidats individuels peuvent également se présenter. Chacun constitue alors une liste incomplète, sauf s'il n'y a qu'un siège à pourvoir.

Les listes devront être déposées auprès de la Direction des Ressources Humaines - c/o (groupe) astek - 85/87, Avenue Pierre Grenier (92 100) Boulogne-Billancourt contre récépissé ou adressées par lettre recommandée avec accusé de réception, ou envoyées par e-mail (drs@astek.fr) et reçues par la Direction au plus tard à la date et à l'heure indiquées dans l'annexe 2. Dans l'hypothèse d'un dépôt de candidature adressé par mail, un mail de confirmation sera adressé à l'émetteur, dans les 24 heures.

Passée cette date, la Direction refusera les nouvelles listes proposées. Les organisations syndicales et/ou toute personne ayant déposé une liste doivent être en mesure de contrôler le respect des délais de dépôts pour l'ensemble des listes déposées.

Les candidats pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), un exemplaire de leur tract électoral.

Les listes de candidatures seront affichées par les Directions des sociétés composant chaque périmètre, dans tous les établissements sur les panneaux réservés à cet effet, et au plus tard à la date prévue à l'annexe 2 ainsi que par courrier électronique.



Article 10 : Propagande Electorale pour les élections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

A. Profession de Foi

Les candidats ou les organisations syndicales pourront remettre à la Direction, en même temps que leur(s) liste(s) de candidat(s), leurs professions de foi, consistant en deux feuilles A4 de couleur, pour qu'elles soient intégrées sur l'interface de vote. Les professions de foi ne devront pas excéder 1 MO.

Par ailleurs, les professions de foi seront rendues accessibles aux électeurs par la Direction par la création d'un lien de téléchargement, envoyé à l'ensemble des électeurs.

B. Propagande Electorale

La propagande électorale débutera et prendra fin aux dates indiquées dans l'annexe 2. Il est précisé qu'aucune distribution de tract ou autres information syndicale ne pourra avoir lieu entre le jour et l'heure d'ouverture du scrutin et le jour et l'heure de fermeture de celui-ci.

Concernant les organisations syndicales, celles-ci pourront procéder à l'envoi de tract de propagande via la messagerie professionnelle, dans le respect de l'accord relatif aux modalités d'exercice du droit syndical au sein de l'UES, en date du 14 novembre 2012.



SPL

Article 11 : Déroulement du Scrutin pour les Elections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Le scrutin a lieu sous forme de vote électronique, tel que défini par l'accord d'entreprise relatif aux modalités d'organisation par vote électronique des élections professionnelles au sein de l'UES (groupe) astek, du 12 novembre 2014.

La mise en place du dispositif de vote électronique est confiée à un prestataire extérieur spécialisé dans l'organisation et la mise en œuvre de ces processus électoraux : KERCIA SOLUTIONS, dénommé ci-après le prestataire.

A. Organisation du scrutin

Conformément à l'article 5 de l'accord d'entreprise relatif au vote électronique, les électeurs ont la possibilité de voter à tout moment pendant la période d'ouverture du scrutin, de n'importe quel terminal, de leur lieu de travail, dans les locaux à disposition dans les établissements, de leur domicile ou autre lieu, en se connectant sur le site sécurisé dédié aux élections.

Le vote électronique remplace le vote physique et par correspondance.

Chaque électeur recevra à la date prévue en annexe 2, une note explicative précisant les conditions et règles de fonctionnement du vote électronique. Cette note indiquera les dates d'ouverture et de fermeture du scrutin.

Dans les principaux établissements de l'UES (groupe) astek, dont la liste figure en annexe 5, deux postes informatiques seront installés, soit dans un local dédié au vote équipé d'isoloirs, soit dans 2 salles séparées, et disponibles pour tous les salariés pendant la période de scrutin et accessibles **de 9h30 à 17h30**.

B. Bureau de Vote

Cinq bureaux de vote, chargé notamment du dépouillement des différents scrutins, sont mis en place pour l'ensemble des élections professionnelles :

- 1 bureau de vote en charge de l'élection CE titulaires / suppléants collègue Employés
- 1 bureau de vote en charge de l'élection CE titulaires / suppléants collègue Techniciens / Agents de maîtrise
- 1 bureau de vote en charge de l'élection CE titulaires / suppléants collègue Cadres
- 1 bureau de vote en charge des élections DP titulaires
- 1 bureau de vote en charge des élections DP suppléants

Chaque bureau de vote est composé de trois électeurs du périmètre : 1 président et 2 assesseurs.

Les membres des bureaux de vote pourront être proposés et communiqués à la Direction, au plus tard à la date figurant dans l'annexe 2, par les organisations syndicales et, le cas échéant, par les candidats sans étiquette syndicale. Cependant, la Direction devra s'assurer que les membres des bureaux de vote ne sont pas exclusivement des candidats aux élections professionnelles.

En outre, si plus de 3 personnes se sont volontairement portées candidates pour être membres des bureaux de vote, les 3 électeurs présentant la plus grande ancienneté dans les périmètres seront retenus.

Les membres des bureaux de vote devront alors renseigner cette journée en catégorie « autres activités – CE/DP » en notant « élections professionnelles » dans les commentaires de leur Feuille d'Analyse des Temps.

A défaut de volontaire, les membres seront désignés suivant les critères suivants :

- Le Président du bureau de vote sera l'électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté et présent sur les listes électorales du périmètre de vote ;
- Le premier assesseur sera le plus jeune électeur parmi les électeurs figurant sur les listes électorales du périmètre de vote ;
- Le second assesseur sera le 4ème électeur bénéficiant de la plus grande ancienneté et présent sur les listes électorales du périmètre de vote.

Les membres des bureaux de vote s'engagent à être présents :

- Pour vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée à la date indiquée dans l'annexe 2 ;
- Dans le lieu choisi (annexe 5) pour les opérations de dépouillement, à la date indiquée dans l'annexe 2.

Une note explicative sur le processus de dépouillement, rédigée par le prestataire, sera remise aux membres du bureau de vote par le représentant de l'employeur, en charge de la coordination des élections professionnelles.

Chaque liste peut désigner un scrutateur habilité à observer le dépouillement du scrutin au sein du bureau de vote. Le nom de ce(s) délégué(s) sera communiqué à la Direction en même temps que la(les) liste(s) de candidat(s). A défaut de communication, il s'agira de la tête de liste des candidats titulaires.

La liste des membres des bureaux de vote, ainsi que celle des représentants de l'employeur et des scrutateurs seront communiqués au prestataire au plus tard à la date indiquée dans l'annexe 2.

Le prestataire se chargera d'adresser par courriel avant le début du scrutin :

- Aux membres des bureaux de vote et au représentant de l'employeur, un code d'accès spécifique, leur permettant de suivre le taux de participation, de vérifier l'ouverture et la fermeture des opérations de vote et de procéder au dépouillement du scrutin ;
- A chaque organisation syndicale ainsi qu'à la Direction, un code d'accès secret leur permettant de suivre l'évolution de la participation électorale pendant la durée du scrutin.

C. Déroulement du Scrutin

Conformément à l'accord d'entreprise relatif au vote électronique, le prestataire adresse à chaque électeur par courrier simple à son domicile au plus tard à la date figurant dans l'annexe 2, un courrier comportant :

- Les modalités de vote par voie électronique,
- Un code d'identification personnel, généré de manière aléatoire,
- Un mot de passe masqué.

Seul le prestataire aura connaissance du code secret et du mot de passe. Ceux-ci resteront inchangés dans l'hypothèse d'un second tour.

En amont de ces envois, afin d'avertir les électeurs, un courriel leur sera envoyé sur la messagerie professionnelle par la Direction pour les informer des dates du scrutin ainsi que de la réception future du courrier du prestataire indiqué ci-dessus. Le courriel devra également faire référencement aux coordonnées de la cellule d'assistance et l'URL du site de vote électronique.

Chaque électeur sera relancé par la Direction par courriel sur sa messagerie professionnelle, sur le scrutin en cours et à mi-parcours de celui-ci, soit :

- Le 15 janvier 2015 puis le 20 janvier 2015 pour le 1^{er} tour,
- Le 05 février 2015 puis le 10 février 2015 pour le 2nd tour.

Le déroulement du vote électronique est le suivant :

- L'électeur peut accéder 24h/24 au site de vote à partir d'un ordinateur connecté à internet.
- L'électeur doit s'identifier à l'aide de son code d'identification et de son mot de passe personnels et confidentiels.
- Une fois connecté, l'électeur se voit présenter les élections auxquelles il est autorisé à participer :
 - o Lui sont présentés les bulletins de vote ou listes correspondants à son collège et à son périmètre, tant pour l'élection des membres du Comité d'Entreprise que pour celle des Délégués du Personnel.
 - o Chaque électeur vote 4 fois : pour les élections des membres du Comité d'Entreprise titulaires et suppléants ainsi que pour les élections des délégués du personnel titulaires et suppléants.
- L'électeur peut voter en plusieurs fois pour chaque élection :
 - o Il choisit l'élection pour laquelle il souhaite voter.
 - o Les élections pour lesquelles il a déjà voté ne sont plus sélectionnables.
- Les listes des candidats sont affichées par ordre alphabétique des noms des listes.

L'électeur peut :

- Choisir une liste incomplète
- Rayer des noms
- Voter blanc

Le panachage de liste n'est pas admis.

L'électeur valide son vote en saisissant son mot de passe. A réception du vote, la saisie des codes d'accès par l'électeur vaut signature de la liste d'émargement de l'élection concernée et clôture définitivement l'accès à cette élection.

La transmission du vote et l'émargement fait l'objet d'un accusé de réception que l'électeur a la possibilité de conserver.

A tout moment, l'électeur peut interrompre le processus et le reprendre ultérieurement.

En cas d'inactivité de l'électeur pendant 10 minutes sur le serveur de vote, celui-ci sera automatiquement déconnecté.

Les listes d'émargement ne seront accessibles qu'à l'issue du déroulement du scrutin.

Par ailleurs, il est rappelé que conformément à l'accord d'entreprise relatif au vote électronique, le flux de vote et celui de l'identification des électeurs sont séparés. Le vote émis par l'électeur est ainsi crypté et stocké dans une urne électronique sans lien aucun avec le fichier d'authentification des électeurs. Ce circuit permet de garantir le secret du vote et la sincérité des opérations électorales.

D. Cellule d'assistance technique

Une cellule d'assistance technique chargée de veiller au bon fonctionnement et à la surveillance du système de vote électronique, comprenant les représentants du prestataire, est mise en place pendant la durée des opérations de vote.

Elle a notamment pour mission de :

- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test du système de vote électronique et vérifier que l'urne électronique est vide, scellée et chiffrée par des clés délivrées à cet effet ;
- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test de charge du serveur de vote ;
- Procéder, avant que le vote ne soit ouvert, à un test spécifique du système de dépouillement, à l'issue duquel le système sera scellé ;
- Contrôler, à l'issue des opérations de vote et avant les opérations de dépouillement, le scellement de ce système ;
- Renseigner l'électeur sur l'utilisation de l'interface de vote.

Ainsi, une assistance téléphonique est mise en place pendant toute la durée du scrutin sur les jours ouvrés, de 9h00 à 18h00. Notamment, la cellule d'assistante technique prend en charge les problèmes rencontrés par les électeurs dans le cadre de l'utilisation de la plateforme de vote. Cette cellule est gratuite sur un numéro vert dédié à cet effet. Les coordonnées téléphoniques et de l'adresse mail de la cellule d'assistance technique, ainsi que les heures auxquelles elle peut être contactée figurent dans le courrier adressé aux électeurs sur les modalités de vote électronique.

La cellule d'assistance technique sera en mesure, de fournir aux membres du bureau de vote, aux représentants des organisations syndicales ainsi qu'aux représentants de la Direction, la liste détaillée de tous les incidents recensés et pris en charge, et des solutions qui auront été mises en oeuvre.

En cas de perte d'identifiant et/ou de mot de passe par l'électeur, le processus suivant est mis en oeuvre :

- En cas de perte d'identifiant, l'électeur doit contacter la cellule d'assistance technique. Pour vérifier son identité, l'électeur doit communiquer sa date de naissance ainsi que son lieu de naissance à la cellule. Son identifiant lui est envoyé par courriel et/ou courrier.
- En cas de perte du mot de passe, l'électeur peut soit contacter la cellule d'assistance technique, selon les mêmes règles énoncées ci-dessus ; soit générer un nouveau mot de passe via l'interface de vote. Dans ce cas, l'électeur doit confirmer son identité par la double saisie sa date de naissance et de son lieu de naissance.
- Les éléments sont transmis sur la messagerie professionnelle de l'électeur.

E. Formation

Le prestataire réalisera une formation de l'ensemble des membres du bureau de vote, des représentants des organisations syndicales ayant négocié le présent protocole et des représentants de la Direction. Notamment, cette formation permettra aux participants de vérifier les informations figurant dans l'interface de vote, d'effectuer un test à blanc du scrutin et d'assister au scellement des urnes.

La date de la formation et du test à blanc figure dans le calendrier de l'annexe 2.

Article 12 : Dépouillement et Procès-Verbal des Elections du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel

Le dépouillement des élections des membres du Comité d'Entreprise et des Délégués du Personnel a lieu dès que le scrutin est clos et que les derniers électeurs connectés ont effectués leur vote, soit le mercredi 21 janvier à 15h00 et le mercredi 11 février 2015 à 15h00 en cas de 2nd tour.

Les opérations de dépouillement sont réalisées par les membres du bureau de vote, qui intègrent leurs clés de dépouillement électronique dans le système de vote. Ces clés auront été remises au Président et aux assesseurs lors du scellement du système de vote.

Cette opération est publique ce qui signifie que les portes seront et resteront ouvertes pendant le déroulement des opérations. Peuvent donc y assister les candidats, les représentants syndicaux, les représentants de la Direction et les électeurs, ainsi que les organisations syndicales ayant participé à la négociation du présent protocole.

La réception des résultats des élections professionnelles se réalise sous le contrôle et la responsabilité du bureau de vote, qui s'assure de la régularité des opérations et proclame les résultats.

Les processus de dépouillement est le suivant pour chaque élection :

- Clôture de la plateforme de vote
- Extraction de la liste d'émargement
- Extraction des suffrages cryptés
- Décryptage des suffrages
- Vérification de l'atteinte du quorum pour le 1^{er} tour
- Calcul des résultats globaux et attribution des sièges
- Validation par le bureau de vote de la bonne attribution des sièges et des élus
- Proclamations des résultats par le président du bureau de vote
- Impression des procès-verbaux

Les représentants du personnel sont élus à la représentation proportionnelle avec attribution des sièges restants à la plus forte moyenne.

Si plusieurs listes ont la même moyenne pour un seul siège à pourvoir, celui-ci est attribué à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de voix, dans le respect de l'ordre des candidatures présentées par cette liste. A défaut, le candidat le plus âgé est désigné.

Lorsque le nom d'un candidat a été raturé, les ratures ne sont prises en compte que si leur nombre atteint 10 % des suffrages valablement exprimés en faveur de la liste sur laquelle figure le candidat. Ce pourcentage doit s'entendre par rapport au nombre de bulletins valablement exprimés au nom de la liste, sans qu'il y ait à procéder à un calcul de moyenne de voix.

Si le pourcentage de ratures est inférieur à 10%, l'ordre de présentation est maintenu. Les candidats sont alors proclamés élus, compte tenu du nombre de sièges revenant à la liste dans l'ordre de leur présentation.

Si le pourcentage est au moins égal à 10% pour tous les candidats de la liste, l'attribution des sièges se fait selon le nombre de voix obtenues par chaque candidat.

Si une liste comporte un nombre de ratures à la fois inférieur à 10% pour certains et supérieur à 10% pour d'autres candidats, seront déclarés élus en premier, selon leur ordre de présentation, les candidats ayant moins de 10% de ratures, et ensuite, les candidats ayant plus de 10% de ratures selon leur nombre de voix.

A l'issue du dépouillement du vote électronique, la clôture des opérations électorales se solde par la proclamation des résultats par le Président du bureau de vote.

Le Président du bureau vote établit le procès-verbal faisant état :

- des éventuels incidents de vote,
- des résultats du vote.

Ce procès-verbal de chaque élection est signé par chacun des membres du bureau de vote.

Par ailleurs, le Prestataire génère un cahier des événements relatant l'ensemble des incidents de vote ainsi que les demandes des électeurs en cas de perte d'identifiants ou de mot de passe.

Les procès-verbaux seront établis à l'issue du 1^{er} tour, si aucun 2nd tour n'est organisé. Les résultats du 1^{er} tour seront consignés par écrit. Les procès-verbaux seront saisis sur le site en ligne <https://www.elections-professionnelles.travail.gouv.fr/>.

Une copie des résultats consignés du 1^{er} tour en l'absence de quorum ou non et des procès-verbaux sera transmise aux organisations syndicales signataires.

La proclamation des résultats doit être publique et prononcée à haute voix par le Président du bureau de vote. La proclamation comprend dans chaque bureau : la communication des éléments chiffrés du scrutin : nombre d'inscrits, nombre de votants, nombre de bulletins blancs ou nuls, nombre de votes exprimés, nombre de voix pour chaque liste.

Les résultats sont affichés par la direction dans tous les établissements le lendemain du scrutin. Ils feront également l'objet d'une communication par voie électronique.

La Direction communiquera aux différentes Inspections du Travail compétentes de l'UES (groupe) Astek les procès-verbaux, en double exemplaires, aux dates prévues dans l'annexe 2. Un autre exemplaire sera impérativement envoyé au centre de traitement des élections professionnelles à l'adresse suivante : CTEP - TSA 79104 - 76934 Rouen Cedex 9.



SPL

Article 13 : Dévolution des Biens du Comité d'Entreprise

L'ensemble des biens matériels et/ou immatériels des comités d'établissement Nord Est IDF et Province, ainsi que du comité central d'entreprise est transféré au Comité d'Entreprise, issu des élections professionnelles régies par le présent accord.

Les ressources financières restantes des budgets de fonctionnement des mandatures précédentes des dits comités alimenteront donc le budget de fonctionnement du comité d'entreprise unique prévu dans ce protocole.

Les ressources financières restantes des budgets d'ASC des mandatures précédentes des dits comités alimenteront donc le budget ASC du comité d'entreprise unique.

Les contrats, notamment les abonnements, des 3 comités seront transférés au comité d'entreprise.

Les procédures juridiques entamées par l'un des comités seront également transférées au comité d'entreprise, afin d'en assurer la continuité ou non.

L'ensemble des décisions prises par l'un des 3 comités sera également versé au patrimoine du comité d'entreprise unique.



Article 14 : Durée, dépôt et publicité

Le présent protocole n'est valable que pour les deux élections, celle des membres des Comités d'Entreprise et celle des Délégués du Personnel, prévues aux dates ci-dessus.

Le présent protocole sera, à la diligence de la Direction, déposé en deux exemplaires, dont une version sur support papier signée des parties, envoyée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et une version sur support électronique, à la DIRECCTE du lieu de signature du protocole. Il sera également remis en un exemplaire au greffe du conseil de prud'hommes du même lieu.

Une copie de ce protocole sera adressée aux autres DIRECCTE dont dépendent les sociétés du périmètre pour information.

Cet accord sera également communiqué aux délégués du personnel et au comité d'entreprise pour information.

Le présent protocole sera affiché sur les panneaux de la Direction.

Conformément à l'article 4 de l'accord national du 15 septembre 2005 portant création de l'Observatoire Paritaire de la Négociation Collective, étendu par arrêté du 23 mars 2006, publié le 7 avril 2006, le présent accord sera déposé par courriel à l'adresse suivante : OPNC@syntec.fr.

Fait à Boulogne Billancourt, le 14 novembre 2014,

*Pour les sociétés constituant l'UES
(groupe) astek*
Séverine POSTEL

Pour Solidaires Informatique
Mathieu GLASSON

Pour la F3C-CFDT
Fabrice GOURLAY

Pour le FEC-FO
Stéphanie COLLIN

Pour le SICSTI-CFTC
Jean-Michel GARDE

Pour le SNEPSSI-CFE CGC
Marie-Christine BRUYAS

ANNEXE 1 : Listes des sièges sociaux et des établissements

ALLIGRA :

- 85 Avenue Pierre Grenier - BOULOGNE – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 12 rue du Professeur Jean Bernard – F 69 007 LYON

ASTEK :

- 52/54 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 7 rue de l'Hôpital Militaire - 59800 LILLE
- ZAC du Larry, 14, rue de la Manufacture – 45 160 OLIVET
- Centre d'affaires des Falaises, Bâtiment A, Parc d'activité des Portes, rue Sainte Marguerite – 27 100 VAL DE REUIL
- 16 rue Eugene Delacroix – 67 200 STRASBOURG
- 12 rue du Professeur Jean Bernard – 69 007 LYON

ASTEK ASSURANCES :

- 50 rue Marcel DASSAULT -- 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK CRM & Applications :

- 85 avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK EST :

- Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix – 67 200 STRASBOURG

ASTEK FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GESTION :

- 85 avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GLOBAL FINANCE :

- 50 rue Marcel DASSAULT – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK GRAND OUEST :

- Parc EDONIA, Bâtiment H - rue de la Terre Victoria – 35 760 SAINT GREGOIRE
- 2 impasse Augustin Fresnel – 44 800 ST HERBLAIN
- 1 rue Claude Chappe – 22 300 LANNION
- 300 rue Rivoallon – 29 200 BREST

ASTEK NORD :

- 7 rue de l'Hôpital Militaire - 59 800 LILLE
- 85 Avenue Pierre Grenier - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK PHI 2

- 85, avenue Pierre Grenier – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK RHONE ALPES :

- 1 place du Verseau - 38130 ECHIROLLES
- Parc d'Activité TechSud – 12 rue du Professeur Jean Bernard – 69 007 LYON
- ZI Briffaut, 38, allée Paul Henri Charles Spaak -26 000 VALENCE

ASTEK SUD EST :

- Drakkar B- 2405 Route des Dolines – 06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
- 4 allée des Cormorans – 06 150 CANNES LA BOCCA

ASTEK SUD OUEST :

- Les Ailes de l'Europe - ZAC des Ramassiers - Bât. Kappa - 37 Chemin des Ramassiers
- 31 770 COLOMIERS
- 31 Avenue Gustave Eiffel - 33 600 PESSAC
- 55 impasse Jean-Baptiste Say - 34470 PEROLS

CATEP CONSEIL :

- 85, avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

(groupe) astek :

- 85, avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ASTEK INDUSTRIE :

- 85, avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 19 rue du 8 Mai 1945 - 94 110 ARCUEIL

SEMANTYS :

- 85, avenue Pierre GRENIER - 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
- 2 impasse Augustin Fresnel - 44 800 ST HERBLAIN
- 12 rue du Professeur Jean Bernard - F 69 007 LYON



ANNEXE 2 : Calendrier des Elections

Le calendrier ci-après ne fait pas état du calendrier interne entre le prestataire de vote électronique et la Direction.
La date d'envoi des codes d'accès et mots de passe aux électeurs peut varier en fonction de la nécessité ou non de l'électeur de s'identifier pour avoir accès aux professions de foi.
Les bureaux de vote sont composés pour le 1er tour et le 2nd tour.

Date	Actions	Qui	Comment
mer 12-nov-14	Signature Accord Vote Electronique		
ven 14-nov-14	Signature Protocole Préélectoral		
lun 17-nov-14	Affichage du Protocole Préélectoral et formalité de dépôt	DRH	- Par affichage - Par courrier
lun 17-nov-14	Début de la propagande électorale	OS	
lun 24-nov-14	Réception des tracts d'appel à candidature des OS	OS	- Par Courrier - Par Mail
jeu 27-nov-14	Information des salariés sur le déroulement des élections (date du 1er tour, listes électorales...) et appel à candidature	DRH	- Par affichage - Par Courrier
lun 01-déc-14	Affichage des listes électorales	DRH	- Par affichage - Sur l'Interface
lun 01-déc-14	Remise des listes électorales aux OS	DRH	- Par Mail
jeu 04-déc-14	Date limite de contestation des listes électorales		
jeu 18-déc-14	Proposition des OS sur les membres du bureau de vote	OS	
lun 22-déc-14	Composition des bureaux de vote par la direction si pas de proposition des OS	DRH	
lun 05-janv-15	Mailing d'information aux électeurs sur l'envoi des codes et MDP	DRH	- Par Mail
lun 05-janv-15	Envoi des codes d'accès aux électeurs et note d'information sur le déroulement du vote électronique	Prestataire	- Par Courrier
mar 06-janv-15	Réception de la liste des candidats + des professions de foi + du nom du (des) délégué(s) habilité(s) à observer le déroulement du scrutin à 12h00 au plus tard	OS	- Par Mail
mer 07-janv-15	Affichage de la liste des candidats et des professions de foi	DRH	- Par affichage - Sur l'interface
mer 07-janv-15	Ouverture de l'interface de présentation des candidats et profession de foi	Prestataire	- Sur l'interface
lun 12-janv-15	Formation, test et scellement du système de vote	Prestataire / OS / DRH / Bureau de vote	- Sur l'interface
mar 13-janv-15	Fin de la propagande électorale à 12h00	OS	
Mercredi 14 janvier 2015 à 9h30	1er tour des élections Ouverture du scrutin		
jeu 15-janv-15	Mail de relance des électeurs	DRH	- Par mail
mar 20-janv-15	Mail de relance des électeurs	DRH	- Par mail
Mercredi 21 janvier 2015 à 14h30	1er tour des élections Clôture du scrutin		
mer 21-janv-15	Dépouillement des urnes à partir de 15h00 et proclamation des résultats		
mer 21-janv-15	Début de la propagande électorale, après proclamation officielle des résultats	OS	
jeu 22-janv-15	Affichage des résultats	DRH	- Par affichage - Par Courrier - Sur l'interface
ven 23-janv-15	Envoi des résultats à l'Inspection du Travail si pas de 2nd tour	DRH	- Par courrier
ven 23-janv-15	Informations sur l'organisation d'un 2nd tour et appel à candidature	DRH	- Par affichage - Par Courrier
jeu 29-janv-15	Réception de la liste des candidats + des professions de foi + du nom du (des) délégué(s) habilité(s) à observer le déroulement du scrutin à 12h00 au plus tard	OS	- Par Mail
ven 30-janv-15	Affichage de la liste des candidats et des professions de foi	DRH	- Par affichage - Sur l'interface
lun 02-févr-15	Test et scellement du système de vote	Prestataire / OS / DRH / Bureau de vote	- Sur l'interface
mar 03-févr-15	Fin de la propagande électorale à 12h00	OS	
Mercredi 04 février 2015 à 9h30	2nd tour des élections Ouverture du scrutin		
jeu 05-févr-15	Mail de relance des électeurs	DRH	- Par mail
mar 10-févr-15	Mail de relance des électeurs	DRH	- Par mail
Mercredi 11 février 2015 à 14h30	2nd tour des élections Clôture du scrutin		
mer 11-févr-15	Dépouillement des urnes à partir de 15h00 et proclamation des résultats		
jeu 12-févr-15	Affichage des résultats	DRH	- Par affichage - Par Courrier - Sur l'interface
ven 13-févr-15	Envoi des résultats à l'Inspection du Travail	DRH	- Par Courrier

ANNEXE 3 : Périmètre Comité d'Entreprise

Périmètre CE	Sociétés	Effectifs au 30/09/2014		
		Employés	Agents de Maitrise	Cadres
CE unique	Astek Phi2, Alligra, Astek CRM&Applications, Astek, Astek Assurances, Astek Finance, Astek Global Finance, (groupe) astek, Astek Industrie, Semantys, Catep Conseil, Astek Sud Est	11	65	1692

Périmètre CE	Sociétés	Sièges					
		Titulaires			Suppléants		
		Employés	Agents de Maitrise	Cadres	Employés	Agents de Maitrise	Cadres
CE unique	Astek Phi2, Alligra, Astek CRM&Applications, Astek, Astek Assurances, Astek Finance, Astek Global Finance, (groupe) astek, Astek Industrie, Semantys, Catep Conseil, Astek Sud Est	1	1	15	1	1	15

ANNEXE 4 : Périmètre Délégués du Personnel

Périmètres Délégation du Personnel	Sociétés concernées (tous établissements)	Effectifs au 30/09/2014			Sièges	
		Employés	Agents de Maitrise	Cadres	Titulaires	Suppléants
DP IDF	Astek Phi2, Alligra, Astek CRM&Applications, Astek (sauf établissements Lyon / Grenoble / Valence / Colomiers / Pessac / Perols / Saint Herblain / Saint Grégoire / Brest / Lannion), Asek Assurances, Astek Finance, Astek Global Finance, (groupe) astek, Astek Industrie, Semantys, Catep Conseil	3	7	566	10	10
DP ASTEK EST	Astek Etablissement Strasbourg	0	0	30	2	2
DP ASTEK RHA	Astek Etablissements Lyon / Grenoble / Valence		31	255	8	8
DP ASTEK GO	Astek Etablissements Saint Herblain / Saint Grégoire / Brest / Lannion	0	8	101	4	4
DP ASTEK SO	Astek Etablissements Colomiers / Pessac / Perols	2	16	235	8	8
DP ASTEK SE	Astek Sud Est	6	3	505	10	10
TOTAL		11	65	1692	42	42

16
[Signature]

ANNEXE 5 : Liste des Locaux de Vote Electronique et du Lieu Physique Bureau de Vote

Liste des Locaux de Vote Electronique

Sociétés	Liste des Locaux de Vote Electronique
Astek Phi2, Alligra (sauf établissement Lyon), Astek CRM & Applications, Astek (sauf établissements de Val de Reuil - Orléans - Lille - Strasbourg - Lyon - Saint Herblain - Saint Grégoire - Colomiers - Pessac - Perols), Asek Assurances, Astek Finance, Astek Global Finance, (groupe) astek, Astek Industrie, Semantys (sauf établissement Lyon et Saint Herblain), Catep Conseil	50 rue Marcel Dassault (RDC) – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT
ASTEK Etablissement Val de Reuil	Centre d'affaires des Falaises - Bâtiment A, Parc d'activité des Portes - rue Sainte Marguerite - 27 100 VAL DE REUIL
ASTEK Etablissement Olivet	ZAC du Larry, 14, rue de la Manufacture - 45 160 OLIVET
ASTEK Etablissement Strasbourg	Espace Europe - 16, rue Eugène Delacroix – 67 200 STRASBOURG
ASTEK Etablissements Lyon - Echirolles - Valence + SEMANTYS Etablissement Lyon + ALLIGRA Etablissement Lyon	1) 1 place du Verseau - 38130 ECHIROLLES 2) Parc d'Activité TechSud – 12 rue du Professeur Jean Bernard – 69 007 LYON
ASTEK Etablissements Saint Grégoire - Saint Herblain + Semantys Saint Herblain	1) Parc EDONIA, Bâtiment H - rue de la Terre Victoria – 35 760 SAINT GREGOIRE 2) 2 impasse Augustin Fresnel – 44 800 ST HERBLAIN
ASTEK SUD EST	Drakkar B- 2405 Route des Dolines – 06 560 VALBONNE SOPHIA ANTIPOLIS
ASTEK Etablissements Colomiers - Pessac - Perols	1) Les Ailes de l'Europe – ZAC des Ramassiers - Bât. Kappa – 37 Chemin des Ramassiers – 31 770 COLOMIERS 2) 31 Avenue Gustave Eiffel – 33 600 PESSAC 3) 55 impasse Jean-Baptiste Say - 34 470 PEROLS

Lieu du Bureau de Vote

Sociétés	Bureau de Vote
Bureau Central	50 rue Marcel Dassault (RDC) – 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT

ANNEXE 6 : Liste des personnes exclues totalement (non électeur et non éligible) ou partiellement (non électeur)

Prénom et Nom	Fonctions	Situation
Jean-Luc BERNARD	Président du Conseil de Surveillance	Ni électeur ni éligible
Julien GAVALDON	Président du Directoire (groupe) astek	Ni électeur ni éligible
Jean-Christophe BERNARD	Membre du Directoire (groupe) astek	Ni électeur ni éligible
David MOREAU	Directeur Agence Astek Normandie	Ni électeur ni éligible
Vincent MICHAUT	Directeur Agence Astek Centre Président DP Orléans	Ni électeur ni éligible
Jacques Henri BROUSSE	Directeur Agence Astek Est Président DP Est	Ni électeur ni éligible
Sabine VIKELAS	Directrice Agences Astek Paris / Astek Industrie	Ni électeur ni éligible
Alexandre STOURBE	Directeur Agences Astek Paris / Astek Industrie	Ni électeur ni éligible
Loic DELOBELLE	Directeur Général Astek Rhône Alpes Directeur Exécutif Astek Finance Président DP Astek Rhône Alpes	Ni électeur ni éligible
Alexandre CAZES	Directeur Exécutif Catep	Ni électeur ni éligible
Mathieu DE MAROLLES	Directeur Agence Astek Grand Ouest Bretagne	Ni électeur ni éligible
Stéphane BERNARD	Directeur Agence Astek Grand Ouest Pays de Loire Président DP GO + CHSCT GO	Ni électeur ni éligible
Jean-Michel VEYRENC	Gérant Astek Phi 2 Directeur Général Délégué Astek Industrie	Ni électeur ni éligible
Stéphane MICHEL	Directeur Agence Astek Rhône Alpes Lyon	Ni électeur ni éligible
Olivier BALLUAIS	Directeur Agence Astek Rhône Alpes Grenoble	Ni électeur ni éligible
Franck PLATANO	Directeur Général Astek Sud-Est	Ni électeur ni éligible
Xavier DU COUEDIC	Directeur Exécutif Astek Sud-Est	Ni électeur ni éligible
Matthieu BOREL	Directeur Général Astek Sud-Ouest Président DP et CHSCT SO	Ni électeur ni éligible
Stéphane OUDINET	Directeur Agence Astek Sud-Ouest Colomiers	Ni électeur ni éligible
David ESCARDIEUX	Directeur Agence Astek Sud-Ouest Pessac	Ni électeur ni éligible
Saddek BELAID	Directeur Associé Semantys	Ni électeur ni éligible
Fabienne TESTARD	Administratrice Astek Industrie Directeur Administratif et Financier	Ni électeur ni éligible
Séverine POSTEL	Représentant de la Direction auprès des Instance Représentative de l'UES (groupe) astek	Ni électeur ni éligible
Lauranne VARRAULT	Présidente du CHSCT RA	Ni électeur ni éligible
Aurélie ALLEGRO	Présidente CHSCT SE	Ni électeur ni éligible
Nicolas CROZET	Président CHSCT CATEP	Ni électeur ni éligible
Philippe BALLESTA	Président DP SE	Ni électeur ni éligible